

N° A-2026-25

Portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police spéciale par Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'élection de Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » au cours de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 ;

Vu les dispositions de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » et les compétences exercées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans les domaines concernés par les pouvoirs de police spéciale ;

Considérant l'information faite aux Maires des communes membres, par courrier en date du 15 juin 2026 et par mail en date du 16 juin 2026 sur les dispositions en matière de transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les arrêtés d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale notifiés par les Maires des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau à Madame la Présidente de la Communauté de Communes :

- Campagnolles : n°21/2026 du 30 juin 2026
- Condé-en-Normandie : n°RH-2026-186 du 22 juillet 2026
- Landelles-et-Coupigny : 23 juin 2026
- Le Mesnil-Robert : n°5/2026 du 23 juillet 2026
- Noues-de-Sienne : n°A2026-152 du 7 octobre 2026
- Périgny : n°2026-005 du 23 juin 2026
- Pont-Bellanger : n°2026/006 du 23 juillet 2026
- Pontécoulant : n°2026-008 du 7 septembre 2026
- Saint-Denis-de-Méré : 2026-012 du 3 juillet 2026
- Souleuvre-en-Bocage : n°2026-SEB086 du 1 septembre 2026
- Vire Normandie : n°2026.09.17-59 du 17 septembre 2026

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2, III, du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un ou plusieurs Maires des communes membres se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale, la Présidente de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut renoncer, dans les conditions et délais prévu par la Loi, à ce que les pouvoirs de police spéciale des Maires des communes membres lui soient transférés de plein droit ;

Considérant que cette faculté de renonciation permet, dans les domaines concernés, de maintenir l'exercice des pouvoirs de police spéciale au niveau communal sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant la volonté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » de renoncer au transfert des pouvoirs de police spéciale concernés, dans les conditions prévues par les dispositions législatives précitées ;



ARRÊTE

Article 1^{er} : Renonciation au transfert

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » renonce expressément, conformément aux dispositions de l'article L5111-9-2, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au transfert de plein droit à son profit des pouvoirs de police spéciale des Maires des communes membres, dans les domaines suivants :

➤ **Collecte des déchets**

Renonce, pour les communes de : Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Noues-de-Sienne, Pont-Bellanger, Sainte-Marie-Outre-L'Eau, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie, à l'exercice des pouvoirs de police spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence collecte des déchets et notamment les prérogatives détenues par les Maires en application de l'article L541-3 du code de l'environnement.

➤ **Accueil des gens du voyage**

Renonce, pour l'ensemble des communes membres du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, à l'exercice des pouvoirs de police spéciale permettant de réglementer les activités liées à réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, notamment les pouvoirs de police des maires permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage.

➤ **Habitat**

Renonce, pour l'ensemble des communes membres du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, pour lesquelles les prérogatives détenues par les Maires sont codifiées à l'article L.184-1 du Code de la Construction et de l'habitation et du chapitre 1^{er} du titre Ier du livre V du même code, notamment les pouvoirs de police relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

➤ **Police de la publicité**

Renonce, pour l'ensemble des communes membres du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de publicité.

Article 2 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à chacun des Maires des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve du respect des légaux applicables.

Article 3 : Notification et Publicité

Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires applicables.

Article 4 : Exécution

Madame la Présidente, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte administratif et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20261014-A-2026-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Fait à Vire Normandie
Le 14 octobre 2026

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau




Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/rubrique>
« actes administratifs le :

1 4 1 0 2 6